

## APPEL À PROJETS LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES EN SANTÉ

### 1- Contexte

Les inégalités de santé couvrent les différences d'état de santé potentiellement évitables entre individus ou groupes d'individus, liées à divers facteurs sociaux et/ou territoriaux.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a confirmé la persistance voire l'aggravation de ces inégalités en santé, notamment à travers la précarisation de personnes vulnérables, constatée dans certains territoires. Plusieurs facteurs sociaux et territoriaux de ces inégalités ont été mis en avant : les conditions de logement, l'accès aux transports, l'offre de soins du territoire, les conditions de travail, l'éducation à la santé, l'isolement social, l'environnement etc. Les premiers résultats des enquêtes de santé publique de l'Inserm sur la Covid-19 ont ainsi montré que les personnes habitant un logement exigu ou surpeuplé sont 2,5 fois plus nombreuses à avoir été positives au Covid-19<sup>1</sup>.

Ces inégalités sont renforcées par d'autres facteurs aggravants, telles que les situations d'isolement géographiques, de ruptures de droits et de soins, la privation alimentaire, aggravant l'état de santé des plus précaires. Or ceux-ci sont plus exposés que d'autres à des pathologies lourdes et/ou chroniques. À cela vient s'ajouter des renoncements aux soins, la santé étant souvent reléguée au second plan pour ces personnes confrontées à l'urgence et à de graves difficultés financières au quotidien.

**La stratégie du PRAPS Guyane visant à améliorer la qualité des actions de prévention et de promotion de la santé se décline à travers quatre axes majeurs :**

- Définir et structurer les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre d'une politique globale de santé
- Renforcer le réseau d'opérateurs participant aux actions de préventions et de promotion de la santé
- Soutenir financièrement, dans le cadre des crédits de prévention, les actions correspondant aux priorités de santé publique
- Évaluer les actions de prévention et de promotion de la santé

Le présent appel à projets s'inscrit pleinement dans la stratégie du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS de l'ARS de Guyane), et vise à répondre aux objectifs du plan de lutte contre la pauvreté pour l'inclusion sociale et à la mise en œuvre des mesures du Ségur de la santé pour prévenir et lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé.

Ces différentes **stratégies visent à revaloriser et à renforcer des actions afin de développer et maintenir, le cas échéant, une offre de soins de qualité et accessible à tous.**

### 2- L'Appel à projet

L'ARS de Guyane lance un appel à projet visant à **conforter et à renforcer les actions déjà déployées**, mais aussi, à permettre de les **développer vers d'autres territoires géographiques**, en ciblant les plus

<sup>1</sup> <https://presse.inserm.fr/premiers-resultats-des-enquetes-de-sante-publique-de-linserm-sur-la-covid-19facteurs-de-risque-individuels-et-sociaux/41032/>

Vulnérables. L'objectif est de poursuivre la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en santé, en s'appuyant sur la construction de parcours de santé, c'est-à-dire sur une prise en charge organisée dans la proximité et dans la continuité. Dans ce cadre, les projets que vous proposerez doivent répondre à l'objectif suivant :

**○ Renforcer les démarches d'allers-vers (médiation sociale, l'interprétariat en santé, approche santé communautaire) dans l'optique d'améliorer l'accès aux droits et aux soins en faveur de la prévention et de la promotion de la santé.**

Les projets de renforcement peuvent avoir un volet incluant une démarche de formation des médiateurs et une démarche de consolidation de son volet évaluation.

Les porteurs les plus pertinents seront ceux qui seront les plus aptes à développer des projets en lien avec les besoins ciblés des bénéficiaires suivants :

- Personnes désocialisées et/ou relevant de structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion, et du logement accompagné ;
- Migrants ;
- Habitants de logement insalubres et/ou indignes ;
- Habitants des quartiers prioritaires ;
- Habitants des territoires de l'intérieur, de l'**OUEST**, des **Savanes**, de l'**EST** Guyanais ou en **zones rurales**
- Usagers de drogues ;
- Personnes avec des problématiques psychiques et/ou psychologiques
- Personnes sous-main de justice/sortants de prison.
- Publics jeunes

Une attention particulière est accordée aux actions ou groupe d'actions menées au travers de partenariats et qui s'inscrivent dans un réseau d'acteurs élargi et solide.

Dans la réponse au présent appel à projet, de nouveaux périmètres géographiques peuvent être proposés par les porteurs de projets, dans le respect d'une cohérence d'ensemble, notamment du point de vue de la stratégie globale définie dans le PRAPS cité dans les éléments de contexte.

### **3- Critères d'éligibilités**

Cet appel à projets s'adresse à tous les promoteurs d'actions de prévention, d'éducation ou de promotion de la santé **souhaitant accentuer leurs projets existants** et qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'un financement de l'Agence Régionale de Santé de Guyane, toute personne morale :

- De droit privé à but non lucratif (associations), à but lucratif ayant une mission de service public.
- Ou de droit public (établissement public de santé, établissement public local d'enseignement, collectivités locales et leurs établissements publics).
- Les associations ayant déjà une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ARS peuvent également répondre à cet appel à projet.

**Pour être recevables, les projets doivent :**

- **Être obligatoirement un renforcement d'une action existante**
- Intégrer, quand cela le nécessite, une démarche participative

- Intégrer, quand cela le nécessite, une approche communautaire
- Mettre en œuvre des modalités d'interventions adaptées aux objectifs fixés et aux populations ciblées.
- Intégrer une démarche évaluative du projet
- Élaborer un budget adapté et cohérent aux actions proposées

Les dossiers seront traités sur la base de leur complétude, et de la forclusion de la date fixée dans le présent cahier des charges.

#### **4- Constitution de la candidature**

Les dossiers de candidature devront contenir le projet détaillé (en plus du CERFA) avec **le plan de renforcement des actions** existantes, contenant les éléments suivants :

- Le contexte et périmètre du projet : présentation de la structure et identification des sujets à traiter,
- Les objectifs stratégiques et opérationnels
- Le Plan d'action, le plan ordonnancé et argumenté des actions envisagées pour obtenir les résultats visés,
- Le budget
- Les moyens mobilisés et notamment en ressources humaines,
- La gouvernance, la conduite et l'évaluation du projet (indicateurs quantitatifs et qualitatifs).

Afin de capitaliser l'impact des projets à moyen et à long terme, une évaluation intermédiaire et une finale seront demandées.

#### **5- Modalités de dépôt des candidatures**

Les candidatures sont uniquement dématérialisées et doivent être transmises à l'Agence Régionale de Santé à l'adresse mail suivante : [ars-guyane-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-prevention@ars.sante.fr) , **au plus tard le 06 octobre 2021**

##### **Les dossiers doivent contenir :**

- Dossier CERFA n°12156\*05 ([Formulaires en ligne - Fiche du formulaire n°12156\\*05 \(service-public.fr\)](#))
- La description du projet
- La fiche synthétique du projet ARS transmise en annexe et en PJ.

***Nous rappelons que l'association Guyane Promo Santé peut vous accompagner dans le montage de vos projets : [contact@gps.gf](mailto:contact@gps.gf)***

## 6- Calendrier



## 7- Financements

L'appel à projet décliné répond ainsi aux différents programmes et actions à mettre en place, dont les financements relèveront du fond d'intervention Régional sur les crédits fléchés dans le cadre des mesures du Ségur de la Santé. L'enveloppe globale est d'un montant de 234 000 euros et sera répartie entre les porteurs de projets retenus.

La décision finale vous sera notifiée dans le courant du mois d'octobre 2021.

Si le financement vous est accordé, l'ARS vous adressera par courrier électronique une convention à renvoyer signée puis versera la subvention selon les termes de celle-ci. S'il n'est pas accordé, l'ARS vous en informera par courrier postal.

**Les renforcements financiers sont prévus sur l'exercice d'une année (12 mois) à compter d'octobre 2021.**

## 8- Instruction du dossier

Lors du dépôt par mail de votre dossier, un **accusé de réception** vous sera adressé.

Tous les dossiers reçus dans le cadre de cet appel à projets seront instruits.

Ces dossiers seront, ensuite, présentés à la gouvernance composée de partenaires institutionnels et d'un comité de sélection de l'ARS.

Les candidatures soumises de toute autre façon ne seront pas prises en considération.

## Contacts pour plus d'informations

Mme SANTANA LIMA Giselle, chargée de l'animation territoriale en Santé

@/ [giselle.santanalima@ars.sante.fr](mailto:giselle.santanalima@ars.sante.fr)

Tel : 0594 25 72 76 – 0694 47 61 60

## ANNEXE

### Fiche de présentation des demandes de subvention

ARS GUYANE

**Merci de compléter toutes les cases du document**

<b>Promoteur</b>	Nom de l'association :		
	Adresse :		
	Téléphone :		Mail :
	Fax :		
	Siret :		
	Responsable légal :		
<b>Référent du projet</b>			
<b>Nom du projet</b>			
Axes stratégiques du PRS (Cochez la case correspondante X)	Egalité d'accès à la santé		Santé sexuelle et reproductive
	Maladies à transmission vectorielles et zoonotiques		Risques liés à la santé mentale
	Accès à l'eau potable		Addictions
	Métaux lourds		Prévention en matière de périnatalité
	Pollution atmosphérique et bruit		Risques vasculaires Prévention de l'obésité et promotion de l'éducation nutritionnelle
<b>Objectif opérationnel du PRS poursuivi par l'action</b>			
Objectifs généraux poursuivis par l'action			
Objectifs spécifiques poursuivis par l'action			
Public concerné			
Zone géographique			
Moyens de mis en œuvre ;			
Description synthétique du projet existant			

Description synthétique du renforcement de l'action	
Montant total du projet initial	
Montant total demandé pour le renforcement de l'action	
Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs	
Autres sources de financement	Montant

**Méthode d'évaluation (informations obligatoires)**

Indicateurs d'activités proposés par le promoteur :	Objectifs
<b>Quantitatifs</b>	
-	
-	
-	
-	
-	
<b>Qualitatifs</b>	
-	
-	
-	
-	
Précédents projets financés par l'ARS, années du financement et montant :	

L'objectif du PRS (Projet Régional de Santé) doit être choisi dans les fiches thématiques du cahier des charges 2020-2022.

**Ce document ne sera constitué au maximum que d'une seule page recto-verso.**